

Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Département d'Ille-et-Vilaine

Hôtel du Département

1 avenue de la Préfecture

CS 24218 35042 RENNES cedex

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 20/01/2025,

Ci-après dénommé « Le Département »

D'une part

ET

Communauté de communes Bretagne romantique

20 rue des Coteaux

35190 LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS

Représentée par le Président de la Communauté de communes Bretagne romantique, Monsieur Loïc REGEARD agissant par délibération du Conseil Communautaire en date du XXX,

D'autre part

Vu la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique et notamment son article 10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du patrimoine et notamment son article L. 330-2 ;

Vu le code de la propriété intellectuelle ;

Vu la charte de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques ;

Vu le schéma départemental de développement de la lecture publique d'Ille-et-Vilaine, voté le 29 juin 2023

Préambule :

La présente convention a pour but d'établir des objectifs communs entre les parties, et les rôles de chacun, pour contribuer au développement de la lecture publique.

Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent (article L 310-1 du code du patrimoine). La signature du présent document permet aux bibliothèques locales d'accéder aux services de la médiathèque départementale. Ce partenariat se fait au bénéfice des bibliothèques municipales lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas la compétence totale sur ces établissements.

Le Département n'a pas vocation à promouvoir ou développer un modèle de réseau de bibliothèques. Il vise à favoriser l'adaptation des services au territoire, aux besoins, au contexte et choix locaux. Il tend à préserver les services aux publics existants lorsque ceux-ci participent des objectifs visés.

Projet départemental

Le Département a inscrit ses orientations en matière de lecture publique dans le schéma départemental de la lecture publique 2023-2028 qui fixe trois priorités pour le développement de la lecture publique :

1. S'engager à développer la contribution de la médiathèque départementale dans la démarche « développement durable » de la collectivité et s'engager à valoriser et accompagner les actions des bibliothèques de son réseau.

Les contributions des bibliothèques aux enjeux du développement durable doivent être davantage rendues visibles et être développées. Ainsi la lecture publique sera plus intégrée dans les démarches transversales et la lecture publique intégrera, elle aussi, les objectifs et indicateurs des autres politiques dans ces domaines (plan carbone, transport et mobilité, achat public...). **Les actions ou projets contribuant aux enjeux environnementaux doivent tout particulièrement faire l'objet d'une valorisation** et d'un partage pour penser des services plus responsables.

2. S'engager à poursuivre l'accompagnement du développement du rôle social et éducatif des bibliothèques en s'appuyant sur les travaux issus de l'Agenda 2030

La réduction des inégalités est un objectif majeur dans notre société en transition. Les plus fragiles seront les plus impactés par les changements. Si les bibliothèques en Ile-et-Vilaine progressent largement dans ce domaine, le développement des services aux publics prioritaires doit permettre de contribuer plus fortement aux objectifs départementaux, avec une meilleure prise en compte des dimensions sociales et environnementales. Il s'agira de travailler avec les bibliothèques dans les domaines de l'accessibilité au sens large (handicap, bâtiments, horaires d'ouverture...), de l'inclusion, de l'éducation, de l'innovation et de la participation citoyenne, du développement de partenariats avec les acteurs de la vie sociale notamment, de la médiation scientifique...

3. S'engager à consolider la structuration du territoire et les coopérations existantes en intégrant les éléments de démarche « développement durable »

Les coopérations et mutualisations construites ces dernières années avec la montée en puissance des réseaux de bibliothèques ont contribué au développement des offres de services à l'utilisateur. La médiathèque départementale poursuivra cette dynamique d'accompagnement pour garantir sa pérennité en contribuant à la réalisation des schémas intercommunaux de développement de la lecture publique, en étant force de proposition en

matière de politique documentaire concertée, en prenant en compte les spécificités des territoires dans l'élaboration de la desserte documentaire, en soutenant une offre numérique inclusive et responsable et à l'aide de son dispositif d'aide à l'emploi en bibliothèque. La médiathèque départementale utilisera notamment les travaux de l'Agenda 2030 en support.

Pour ces trois engagements départementaux, tous les volets d'intervention de la médiathèque départementale seront concernés et pourront être mobilisés pour aider les bibliothèques : la formation, la politique documentaire et la desserte, le prêt d'outils et l'animation, le conseil et l'ingénierie. Mais les objectifs communs devront fixer des priorités et phaser les déroulés.

Projet de l'établissement public de coopération intercommunale

Dans le cadre de sa compétence « Développement de la vie culturelle du territoire », la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a reconnu d'intérêt communautaire « la coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire ».

La Communauté de Communes n'intervient ni sur les locaux, ni sur les collections, ni sur les personnel.e.s des bibliothèques du territoire. Elle favorise leur mise en réseau en concevant et en soutenant des outils et démarches de mutualisation, pour améliorer le service auprès de la population.

L'action de lecture publique intégrée au service culture de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique s'inscrit dans la feuille de route politique 2023-2026 des élu.e.s du territoire. Cette feuille de route a notamment réaffirmé la place et l'importance des actions en faveur de la culture pour tous, dans l'objectif de garantir une cohésion sociale et territoriale.

A plus long terme, **l'EPCI souhaite se doter d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique (SILP)** afin de définir les enjeux qui porteront la politique de lecture sur le territoire et de formaliser ses orientations en matière de coopération.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : LES OBJECTIFS

Les grands enjeux de coopération établis suite et au groupe de travail réunissant des élu.e.s et des bibliothécaires du territoire en juin 2024 sont les suivants :

- La consolidation du réseau
- L'inclusion de tous les habitants
- La participation des habitants
- Le développement durable

Ces enjeux intégreront la réflexion qui sera menée pour l'élaboration du schéma intercommunal de la lecture publique.

Les modalités d'intervention de la Médiathèque départementale décrites dans cet article s'appliquent uniquement aux communes ayant signé une convention de lecture publique avec l'EPCI. Les autres communes bénéficieront du service minimum de la Médiathèque départementale (voir Annexe 1 : *Offre de service de la médiathèque départementale; Périmètre d'intervention de l'offre de service / Service minimal*).

1- La consolidation du réseau

De 2019 à 2023 la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique a structuré le réseau des bibliothèques. Les élu.e.s et les équipes ont pu développer les outils de mutualisation : catalogue, carte et tarification commune, circulation des documents, programme d'animation en réseau, réunions mensuelles et outils de partage.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de doter le réseau de documents d'orientation stratégique afin de consolider cette organisation. La charte documentaire sera l'aboutissement du travail sur la politique documentaire. Le schéma intercommunal de la lecture publique, préconisé par la loi de décembre 2021, relative aux bibliothèques et à la lecture publique, permettra de définir des enjeux de développement et d'asseoir la politique de lecture publique du territoire.

Enfin, la pérennisation des actions culturelles renforcera la dynamique existante et la visibilité du réseau auprès des habitant.e.s du territoire.

Les engagements de la Communauté de Communes

- Etape 1 (2025) :
 - Poursuivre la politique culturelle en place par le renouvellement des actions existantes (navette documentaire, programme d'animations)
 - Mettre en œuvre la politique documentaire concertée
- Etape 2 (à partir de 2026) :
 - Sensibiliser les nouveaux élu.e.s aux enjeux de la lecture publique et aux rôles des bibliothèques, et entamer la rédaction du schéma intercommunal de lecture publique

Les engagements du Département

L'accompagnement en Ingénierie

- Participer au comité de suivi annuel selon les modalités définies par la Communauté de Communes.
- Accompagner la coordinatrice du réseau de lecture pour :
 - La collecte et la diffusion de ressources documentaires afin de soutenir la prise de décisions sur les orientations stratégiques du réseau
 - La rédaction des fiches domaines et de la charte documentaire dans le cadre de la politique documentaire
 - La rédaction du schéma intercommunal de lecture publique (SILP) : participer au comité de pilotage et aux groupes de travail pour la définition des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels
 - L'élaboration et la réalisation des actions qui auront été définies dans le cadre du SILP
- Inviter à participer aux réunions des coordinateur.rice.s des réseaux de lecture publique du département.
- Accompagner en ingénierie les élu.e.s communaux pour la mise en place de projets structurants (construction/ réaménagement des médiathèques, recrutements, rédaction des Projets Culturels Educatifs et Sociaux (PCSES), projets culturels...) : accompagnement technique, informations sur les subventions, participation aux comités de pilotage selon les modalités définies par les porteur.rice.s de projet.

La mise à disposition des ressources du Département

- Inviter les élu.e.s et les technicien.e.s salarié.e.s et bénévoles intercommunaux et communaux à participer aux formations inscrites au plan de formation de la médiathèque départementale.
- Proposer une desserte documentaire adaptée aux besoins du territoire (voir annexe 1).
- Mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale.
- Mettre en lien avec les services du Département en fonction des thématiques abordées (espaces naturels sensibles, centre départemental d'action sociale, animation numérique, archives départementales, service action culturelle...).
- Valoriser les événements du réseau via les outils de communication de la médiathèque départementale.
- Aider au diagnostic par le traitement ou la mise à disposition de ses ressources statistiques.

2- Favoriser l'inclusion de tous les publics

L'évaluation de la convention lecture publique réalisée en 2023 a montré un investissement important des bibliothèques du territoire dans le champ de l'inclusion des publics éloignés ou empêchés :

- Proposition de documents Facile à lire à Tinténiaç,
- Développement du dispositif « Daisy dans vos bibliothèques » à Pleugueneuc,
- Organisation de séances de « Bébés lecteurs » dans 6 médiathèques du territoire.

Certaines actions ont été élaborées en partenariat avec le service vie sociale (action collective) et la mission animation numérique de développement social ainsi que de l'agence départementale du pays de St-Malo.

La Communauté de Communes et le Département ont un rôle à jouer pour assurer une meilleure coordination des actions en contribuant à une diffusion plus large et une pérennité plus grande de celles-ci.

Les engagements de la Communauté de Communes

- Poursuivre la réflexion sur la gratuité
- Dans le cadre du travail qui sera mené pour la mise en place du schéma intercommunal de lecture publique (à partir de 2026), mener une réflexion sur :
 - L'accessibilité pour toutes les médiathèques, notamment la question des horaires d'ouverture
 - L'attractivité pour les publics éloignés de la culture et du numérique
 - L'accessibilité des lieux et des collections pour les publics en situation de handicap

Les engagements du Département

- Développer et mettre à disposition toutes les ressources nécessaires au développement des offres à destination des publics éloignés de la culture
 - Fonds et espace facile à lire

- Kit accessibilité en bibliothèque
- Fonds spécifiques : lire autrement, français langue étrangère, langues étrangères et régionales (breton et gallo)
- Proposer la participation aux projets départementaux inclusifs (prix facile à lire, comité facile à lire, projet Daisy, rencontres accessibilité) et aux actions collectives en lien avec le centre départemental d'action sociale (loisirs ensemble, actions autour de l'illettrisme).
- Mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale.
- Soutenir la constitution de fonds sur la base d'objectifs prioritaires.
- Proposer des formations de territoire en fonction des thématiques prioritaires du SILP.

3- Faire participer les habitant.e.s

Selon Typhanie Scognamiglio, responsable du Centre interministériel de la Participation citoyenne, « La participation citoyenne est un des outils de notre démocratie qui vise à créer des espaces de dialogue où peuvent s'élaborer des visions collectives [...] ».

Lieux neutres qui pratiquent un accueil inconditionnel, les bibliothèques rassemblent les conditions pour répondre à cet enjeu citoyen. Lors du groupe de travail de juin 2024, la question de la participation des habitants a été posée comme un enjeu prioritaire.

Les bénévoles que ce soit pour la gestion au quotidien des structures ou pour l'élaboration de projets, sont très présents dans les bibliothèques de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. De nouvelles modalités d'interventions peuvent-être réfléchies, afin que le projet de lecture publique soit enrichi par les compétences et l'énergie de chacun : échanges et transmission de savoirs et de savoir-faire, débats citoyens, participation à l'élaboration des services et des actions, comités d'utilisateur.e.s.

Les engagements de la Communauté de Communes

- Accompagner les initiatives des bibliothèques favorisant la participation des habitant.e.s aux actions de médiation (organisation de débats citoyens, comités de lecture, partage de savoirs et de savoir-faire et de compétences entre les habitant.e.s...) et les valoriser (par exemple une évaluation partagée, un relais en communication...)
- Accompagner la réflexion sur le rôle et la place du bénévole au sein de la bibliothèque

Les engagements du Département

- Accompagner en ingénierie et méthodologie la coordinatrice et les bibliothécaires du territoire pour la mise en place de démarches participatives en bibliothèque
- Mettre à disposition les ressources documentaires de la MDIV (Fonds professionnel)
- Mettre à disposition les outils d'animation de la médiathèque départementale
- Proposer l'animation de groupes de travail
- Accompagner sur le recrutement de bénévoles

4- Bibliothèques vertes

La thématique « bibliothèques vertes » et développement durable en bibliothèques ont trouvé un écho lors du groupe de travail du mois de juin 2024 auprès des participant.e.s et

confirment l'enjeu mis en avant par le Département. Le souhait est de faire évoluer les pratiques écoresponsables :

- Utilisation raisonnée du plastique pour l'équipement des livres,
- Décarbonisation de l'achat des livres,
- Adoption de pratiques numériques écoresponsables.

Notons également que des médiations sur le sujet existent déjà dans le réseau des bibliothèques de la Bretagne Romantique (« Zoom », cycle d'animations intercommunal autour de la nature, grainofête à St-Domineuc...) et méritent d'être valorisées par la médiathèque départementale d'Ille-et-Vilaine.

Les engagement de la Communauté de Communes

- Inscrire les pratiques vertueuses pour
 - L'équipement et la réparation des documents dans la politique documentaire concertée
 - L'organisation des animations (co-voiturage, zéro déchet)
- Favoriser la production des éditeur.rice.s éco-responsables dans les acquisitions de documents (critère du cahier des charges)
- Organiser des actions de sensibilisation des habitant.e.s : développement des fonds documentaires, partenariats avec les écoles et les associations, grainothèques...

Les engagements du Département

- Proposer une formation de territoire sur l'équipement eco-responsable des documents.
- Mettre à disposition les ressources issues de la veille du Laboratoire du développement durable de la médiathèque départementale
- Favoriser la mise en place de partenariats avec des services départementaux œuvrant dans le champ du développement durable (espaces naturels sensibles, services ressources de l'éducation) et associations impliquées dans ces thématiques
- Valoriser les actions des bibliothèques qui contribuent aux enjeux du développement durable.
- Augmenter le nombre de formations sur le thème du développement durable dans le cadre du plan de formation de la médiathèque départementale.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION, SUIVI ET EVALUATION

Les modalités d'intervention de la médiathèque départementale décrites dans l'article 1 s'appliquent uniquement aux communes ayant signé une convention de lecture publique avec l'EPCI. Les autres communes bénéficieront du service minimum de la médiathèque départementale.

Un calendrier de suivi sera établi conjointement par les parties pour déterminer les étapes de suivi de la convention et fixer des temps d'échanges réguliers définis en concertation pour examiner l'état d'avancement des engagements et les faits marquants.

ARTICLE 3 : PRET D'OUTILS D'ANIMATION DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE

Lorsqu'un outil d'animation (exposition, valise, etc.) de la Médiathèque départementale est réservé par la coordination du réseau et que cette réservation est validée, la Médiathèque départementale s'engage à ne plus envoyer de convention relative à chaque prêt mais considère que les éléments suivants seront applicables :

- La mise à disposition des outils est effectuée à titre gratuit par le Département. Cependant, l'assurance et le coût des réparations liées à des détériorations éventuelles sont à la charge de l'établissement public de coopération intercommunale y compris pendant le transport, lorsque celui-ci est effectué par l'établissement public de coopération intercommunale en fonction de la valeur à neuf (communiquée au moment du prêt). Il est interdit à l'établissement public de coopération intercommunale de réparer lui-même un outil détérioré mais l'établissement public de coopération intercommunale doit informer obligatoirement et le plus rapidement possible la Médiathèque départementale.
- L'établissement public de coopération intercommunale s'engage à mentionner la participation du Département d'Ille-et-Vilaine / Médiathèque départementale dans tout document d'information qu'il établirait et dans toute communication au sujet de cette opération.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

De manière générale, les deux partenaires s'engagent, dans le cadre des objectifs de la présente convention, au respect et à la mention de chacune des deux parties dans toutes publications de documents, actions d'information et de communication, organisations de manifestations ou animations à destination du public selon les termes énoncés ci-dessous :

1. Le territoire s'engage à faire insérer le logo du Département d'Ille-et-Vilaine sur les principaux supports de communication envisagés relatifs aux objectifs communs (affiches, programmes, invitations, dossiers de presse, insertions presse et annonces publicitaires médias, annonces sites Internet...).
2. Le Département s'engage à fournir son logo sous toutes formes souhaitées et reste à la disposition du territoire pour tout conseil en communication et notamment sur le respect des éléments de la charte graphique.
3. Si le territoire sollicite le Département pour l'écriture d'un éditorial (ou équivalent pour un programme) ou pour la présence d'un.e élu.e à une conférence de presse ou journée d'ouverture ou de clôture d'une manifestation, elle s'engage à le faire dans des délais raisonnables : plus de trois semaines avant la date limite de retour ou avant l'événement.
4. Si le territoire produit un document écrit ou audiovisuel (programme, affiche...) relatif à la manifestation, elle s'engage à en faire parvenir plusieurs exemplaires au Département.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et est conclue jusqu'au 31 décembre 2028, dans le cadre du schéma départemental de la lecture publique 2023-2028.

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect d'une ou plusieurs clauses de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, et après épuisement des voies amiables, la présente convention pourra être dénoncée dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception, la structure n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de manquement de l'un ou l'autre des différents partenaires aux obligations souscrites dans celle-ci, dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre avec accusé valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les éventuels litiges touchant à l'application de la présente convention, et après épuisement de toutes les voies amiables seront soumis au Tribunal administratif de Rennes.

ANNEXE :

Modalités de la desserte documentaire départementale établies dans le cadre de cette convention

Fait à, en 2 exemplaires originaux, le.....

**Le Président de la Communauté de
communes de la Bretagne Romantique**

Le Président du Conseil départemental

Loïc REGEARD

Jean-Luc CHENUT

Annexe : La desserte de la Médiathèque départementale pour les bibliothèques de la Communauté de communes de la Bretagne Romantique

Tronc commun Socle de base proposé à toutes les bibliothèques conventionnées	1 échange par an et par bibliothèque Accès à tous les fonds (sauf mention contraire sur certains fonds) Livraison des réservations : 150 documents réservables maximum, livrés avec une fréquence bimensuelle Accès aux bouquets de ressources numériques (hors Rennes Métropole)	Outils d'animation : Accès à l'ensemble du catalogue (portail Médiathèque départementale) 2 prêts de tapis de lecture par an et par bibliothèque maximum (durée : 1 mois) « Nouveautés » : 1 prêt par an et par bibliothèque maximum Formations : Accès au catalogue et aux formations de territoire co-construites
--	--	---

Adaptations territoriales définies entre l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale et les bibliothèques de la communauté de Communes de la Bretagne Romantique

Pour les documents imprimés

1 échange par an et par bibliothèque de 150 documents imprimés toutes catégories confondues. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les CD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 CD pour les bibliothèques qui possèdent des collections CD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Pour les DVD

1 échange par an et par bibliothèque de 150 DVD pour les bibliothèques qui possèdent des collections DVD. La date sera programmée par l'antenne de Bécherel au dernier trimestre de l'année précédente.

Les bibliothèques ont la possibilité de venir échanger 50 documents maximum (tous supports et toutes catégories confondues) sur les horaires d'ouverture de l'antenne de Bécherel.

La livraison des réservations se fera toutes les 2 semaines sur un point unique.

L'antenne de Bécherel organisera 1 fois par an des « tournées de retours » pour les bibliothèques afin de prévenir l'accumulation de documents dont elles n'ont plus l'usage.

L'accès aux outils d'animation proposées à l'antenne de Bécherel n'est pas limité : valisettes, tablettes numériques, kamishibais, espace petite enfance

**Sous réserve des moyens affectés à l'antenne de Bécherel de la Médiathèque départementale*

Service Minimum

Service minimal	La bibliothèque est sur un territoire qui n'est pas concerné par une convention LP avec le Département ou elle n'est pas dans un réseau	• 100 documents imprimés/an sauf pour les B1 et B2 • Pas de prêt de CD/DVD/jeux vidéo • Prêts de fonds spécifiques uniquement sur projets validés • Pas d'accès aux ressources numériques • 30 documents imprimés réservés en ligne tous les 15 jours • Livraison sur 1 point de dépôt choisi	• 1 prêt d'outil d'animation/ tous outils confondus • Formations : accès au cycle de gestion uniquement • Formation de territoire uniquement axes sur la mutualisation/la coopération des services et des moyens
------------------------	--	--	--